

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

**Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 9 décembre 2025 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 665, rang York à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Jacques Patry, maire
Madame Chantal Dumont, conseillère au siège # 1
Madame Manon Gaudet, conseillère au siège # 2
Madame Danielle Gladu, conseillère au siège # 3
Madame Suzie Michaud, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Madame Andrea Di Meo, conseillère au siège # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Bonsoir et bienvenue à la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 heures sous la présidence de monsieur Jacques Patry, maire. Isabelle Sylvestre, greffière-trésorière adjointe assiste à la séance et agit à titre de greffière de la séance.

2025-12-203

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Andrea Di Meo, appuyée de madame la conseillère Manon Gaudet et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L’ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ POUR 2026

4.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ À TITRE DE PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE À LA MRC DE D’AUTRAY POUR 2026

4.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2026

4.4 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS

4.5 REPORT DE VACANCES DE MONSIEUR RICHARD DUMONT

4.6 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE ET DU CHALET DES LOISIRS DE SAINT-BARTHÉLEMY POUR L'HIVER 2025-2026

4.7 DEMANDE DE CONTRIBUTION 2026 POUR LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

4.8 SOUMISSION POUR UNE POMPE DE REMPLACEMENT À L'AQUEDUC

4.9 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

5. FINANCES

5.1 ADOPTION DES COMPTES

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2025-12-204

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la greffière-trésorière adjointe est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyée de madame la conseillère Danielle Gladu et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-12-205

4.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ POUR 2026

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le cabinet, nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025 pour toute l'année 2026;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale par intérim et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Suzie Michaud, appuyée de madame la conseillère Chantal Dumont et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 400,00\$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés et ce, pour toute l'année 2026.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ À TITRE DE PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE À LA MRC DE D’AUTRAY POUR 2026

- ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D’Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;
- ATTENDU QUE** le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;
- ATTENDU QUE** la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère Andrea Di Meo, appuyée de madame la conseillère Danielle Gladu et résolu :

- QUE** la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D’Autray selon les termes de l’offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, laquelle comprend les éléments suivants:
- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l’émission des constats d’infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
 - la réception et la vérification des projets d’avis d’infraction, de constats d’infraction et de rapports d’inspection, relatifs au traitement d’une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
 - toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu’en soit le nombre en cours d’année;
 - toutes les démarches relatives à l’assignation des témoins lorsque cela s’avérera nécessaire;
 - les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d’une preuve en Cour municipale;
 - toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
 - le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 600,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

4.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyée de madame la conseillère Andrea Di Meo et résolu :

QUE le conseil prenne connaissance et adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- Mardi le 13 janvier 2026
- Mardi le 03 février 2026
- Mardi le 03 mars 2026
- Mardi le 07 avril 2026
- Mardi le 05 mai 2026
- Mardi le 02 juin 2026
- Mardi le 07 juillet 2026
- Mardi le 04 août 2026
- Mardi le 01 septembre 2026
- Mardi le 06 octobre 2026
- Mardi le 03 novembre 2026
- Mardi le 01 décembre 2026

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.4 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Dumont, appuyée de madame la conseillère Suzie Michaud et résolu :

QUE ce conseil nomme les membres du conseil comme représentants sur les comités suivants :

- Comité des ressources humaines : monsieur François Bérard, madame Manon Gaudet et madame Danielle Gladu
- Comité Loisirs St-Barthélemy : madame Suzie Michaud, madame Chantal Dumont et madame Manon Gaudet
- ORH : monsieur François Bérard
- Conseil d'administration de la Coopérative de Services de Santé de Saint-Barthélemy: madame Manon Gaudet
- Carrefour Action municipale et famille : madame Andrea Di Meo et madame Danielle Gladu
- Société de récréotourisme Pôle Berthier : monsieur François Bérard et madame Danielle Gladu
- Loisir et sport Lanaudière : madame Suzie Michaud et madame Danielle Gladu

- Association AFC Lac Saint-Pierre : madame Danielle Gladu
- PFM-MADA : madame Andrea Di Meo
- Comité Voirie : monsieur François Bérard et madame Suzie Michaud

Monsieur le maire demande vote
Adoptée à l'unanimité

2025-12-209

4.5 REPORT DE VACANCES DE MONSIEUR RICHARD DUMONT

Madame Chantal Dumont, conseillère au siège # 1 déclare avoir des intérêts en regard de ce dossier et se retire du conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Dumont était en arrêt de travail;
- CONSIDÉRANT QU'** il vient de revenir au travail et que les congés des fêtes approchent;
- ATTENDU QU'IL** lui ne sera pas possible de prendre ses vacances avant la fin de l'année 2025,

Il est proposé par madame la conseillère Andrea Di Meo, appuyée de madame la conseillère Manon Gaudet et résolu :

- QUE** le conseil autorise monsieur Richard Dumont à reporter ses 4 semaines de vacances de 2025 durant l'hiver 2026.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-12-210

4.6 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE ET DU CHALET DES LOISIRS DE SAINT-BARTHÉLEMY POUR L'HIVER 2025-2026

Il est proposé par madame la conseillère Andrea Di Meo, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

- QUE** le contrat de déneigement de la patinoire et du chalet des loisirs de Saint-Barthélemy soit octroyé à monsieur Marcel Brûlé pour un montant total de 2 184.52 \$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-12-211

4.7 DEMANDE DE CONTRIBUTION 2026 POUR LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Gladu, appuyée de madame la conseillère Manon Gaudet et résolu :

QUE le conseil municipal octroi un montant de 2000\$ à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2026.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-12-212

4.8 SOUMISSION POUR UNE POMPE DE REMPLACEMENT À L'AQUEDUC

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyée de madame la conseillère Suzie Michaud et résolu :

QUE la directrice générale par intérim soit mandatée de commander et de faire le paiement pour la pompe de remplacement auprès de Les Pompes Industrielles Launier.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-12-213

4.9 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par madame la conseillère Suzie Michaud, appuyée de madame la conseillère Andrea Di Meo et résolu :

QUE la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise la direction générale à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts

estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

2025-12-214

5.1 ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyée de madame la conseillère Manon Gaudet et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 479 014.03 \$ De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de novembre 2025 représentant la somme 43 213.80 \$

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-12-215

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Gladu, appuyée de madame la conseillère Manon Gaudet et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelles tel que recommandé par la directrice générale par intérim, en conformité avec la politique des activités sportives et culturelles, pour un montant totalisant 20\$

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début :20 h 19

Fin :20 h 42

2025-12-216

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Gladu, appuyée de madame la conseillère Suzie Michaud et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 43.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Jacques Patry
Maire

Isabelle Sylvestre
Greffière-trésorière adjointe

Je, Jacques Patry atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUESTIONS

NELSON BONIN :	Pont Vert, qu'est-ce qu'il se passe, on demande des écrits
ALBERT DÉSILETS :	Le point 4-9 c'est quoi? La municipalité va où? Rumeur?
CAROLE FONTAINE :	Mettre du sable sur montée des Laurentides
FRANCE FECTEAU :	Si possible, faire test d'eau sur le puits, prendre bouteille a bureau (coût) qui nous fait sauver un voyage à Joliette chez Certilab
MARTIN LALANCETTE :	Président du bureau d'entraide, trouver un local : chalet des loisirs
NELSON BONIN :	Garage sur la 138, sert à quoi? Paveuse quoi de fait?
ALBERT DÉSILETS :	Patinoire surveillant? semaine de 4 à 9h
DANIEL ALLARD :	Patinoire 2 jeunes se sont bagarrés
FRANÇOIS BERTRAND :	Nouveau directeur à l'assemblée extraordinaire pourquoi? népotiste, il veut voir contrat
NELSON BONIN :	Poser bonne question : nécessaire de contrat?
FRANCE FECTEAU :	Elle veut que le DG se présente